

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n° 147-2022
Point 4.11.1.9

Point 4.11.1.9 de l'ordre du jour

Création du DU Droit local alsacien-mosellan – Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

EXPOSE DES MOTIFS :

Produit de l'histoire mouvementée des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le droit local alsacien mosellan s'est construit par strates législatives successives depuis 1870. Malgré le retour des trois départements à la France, en 1918, le choix du législateur français a consisté à y remettre en vigueur le droit français général, tout en conservant, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, certains aspects de la législation locale.

Ce droit local alsacien mosellan est un droit vivant puisqu'il évolue avec les réformes de droit général opérées par le législateur, et fait l'objet d'interprétations tant par les juridictions du fond (dont principalement la Cour d'appel de Colmar et celle de Metz) que nationales (dont la Cour de cassation ou encore le Conseil constitutionnel). Dans ces départements, il est également au cœur d'importants débats d'ordre politique, juridique ou social.

Malheureusement, ce droit ne fait l'objet à l'heure actuelle d'aucune formation qui lui soit entièrement dédiée, ni dans les trois départements considérés, ni dans le reste du territoire français.

La création de ce diplôme devient alors une nécessité pour l'Université de Strasbourg, non seulement par ce qu'elle répond à un besoin clairement identifié.

Les objectifs de cette formation consistent par conséquent à approfondir l'étude de la législation locale et de faire des étudiants des spécialistes du droit local alsacien mosellan.

La formation est ouverte à toute personne titulaire au minimum d'une licence en droit ou d'une qualification jugée équivalente qui, dans sa vie professionnelle présente ou à venir, a besoin d'une connaissance approfondie des règles posées par le droit local alsacien- mosellan. Sont principalement visés les magistrats, les notaires, les avocats, les greffiers des services judiciaires, les employés des offices notariaux, les employés des cabinets d'avocats, les agents des collectivités territoriales, les juristes d'entreprises, les juristes d'associations ou encore les assistants parlementaires.

La gestion administrative, financière et logistique de la formation sera assurée par le Service de formation continue (SFC).

Les droits de bases du diplôme sont ceux d'un master et les droits spécifiques s'élèvent à 3000 €.

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 20 pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du DU Droit local alsacien-mosellan
– Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Création d'un Diplôme d'Université de droit local alsacien-mosellan

I. Nature de la demande

- Public : formation initiale hors alternance
 formation continue
 formation en alternance (contrat d'apprentissage et/ou contrat professionnel)

II. Exposé des motifs de la création / modification *

Produit de l'histoire mouvementée des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le droit local alsacien mosellan s'est construit par strates législatives successives depuis 1870. Malgré le retour des trois départements à la France, en 1918, le choix du législateur français a consisté à y remettre en vigueur le droit français général, tout en conservant, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, certains aspects de la législation locale (le livre foncier, le droit des cultes, le droit des associations et des fondations, le droit du travail, l'organisation juridictionnelle, les procédures collectives, le droit des successions, le droit immobilier...). Ce choix de politique législative a été arrêté par deux grandes lois du 1^{er} juin 1924, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1925. Depuis cette date continuent à s'appliquer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des règles qui leur sont propres.

Ce droit local alsacien mosellan est un droit vivant puisqu'il évolue avec les réformes de droit général opérées par le législateur, et fait l'objet d'interprétations tant par les juridictions du fond (dont principalement la Cour d'appel de Colmar et celle de Metz) que nationales (dont la Cour de cassation ou encore le Conseil constitutionnel). Dans ces départements, il est également au cœur d'importants débats d'ordre politique, juridique ou social.

Il résulte de ces considérations que toute activité juridique ou judiciaire dans l'un de ces trois départements nécessite inévitablement une connaissance approfondie de la législation locale et de son interprétation par les juridictions.

Cela est vrai pour les magistrats, les notaires, les avocats ou encore les greffiers en poste dans les trois départements, mais également pour les juristes qui travaillent dans les entreprises et associations installées en Alsace et en Moselle. Les agents des services de l'État ainsi que ceux des collectivités territoriales (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, communes) sont eux aussi confrontés quotidiennement à l'application du droit local alsacien-mosellan, de sorte à devoir le maîtriser.

Malheureusement, ce droit ne fait l'objet à l'heure actuelle d'aucune formation qui lui soit entièrement dédiée, ni dans les trois départements considérés, ni dans le reste du territoire français. À vrai dire, il n'est que très peu enseigné. Tout juste peut-on relever l'existence d'un cours de Droit civil local alsacien-mosellan qui est dispensé en Master 1^{ère} année à la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg. Ce cours ne permet cependant pas aux étudiants d'avoir une vision complète de la matière, puisque seuls les aspects civils de la législation locale y sont traités.

Certes, il existe à Strasbourg un Institut du droit local alsacien mosellan qui organise des journées de formation à la demande. Mais ces journées restent épisodiques et parcellaires dans la mesure où elles ne portent que sur certaines thématiques extrêmement ciblées de la législative locale. Le diplôme d'Université de droit local alsacien mosellan ne peut en aucun cas être conçu comme introduisant une concurrence en la matière. Ce constat est partagé par bon nombre de professionnels du droit, dont les représentants de l'Institut du droit local qui, pour cette raison, sont étroitement associés au fonctionnement de la présente formation.

La création de ce diplôme devient alors une nécessité pour l'Université de Strasbourg, non seulement par ce qu'elle répond à un besoin clairement identifié, mais également sur un plan strictement symbolique : il est difficilement compréhensible que le droit spécifique aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne soit pas enseigné, dans son intégralité, au sein de la plus grande Université du Grand Est. Ce diplôme s'inscrirait parfaitement dans l'offre de formation proposée par la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : après être entrés dans le monde du travail grâce à leur licence en droit voire leur master en droit, les personnes qui ont choisi de s'installer professionnellement dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle pourraient utilement y trouver un complément de formation, facteur d'évolution de leur carrière professionnelle. Il répond également à la vocation plus générale de l'Université de Strasbourg qui est d'assurer une formation continue de haute qualité, à destination notamment du monde socio-économique.

Les objectifs de cette formation consistent par conséquent à approfondir l'étude de la législation locale et de faire des étudiants des spécialistes du droit local alsacien mosellan. Cet approfondissement portera tant sur les aspects théoriques de la matière, que sur ses aspects pratiques. L'équipe pédagogique de la formation, qui est constituée d'enseignants-chercheurs spécialisés en la matière et de professionnels du droit qui la pratiquent au quotidien (notaires, avocats, magistrats) est assurément un gage de qualité de la formation proposée.

Les enseignements qui y seront dispensés ne le seront pas sous la forme magistrale, mais sous celle de cours intégrés, c'est-à-dire de cours dans lesquels seront intégrés immédiatement des exercices à titre d'explication et d'illustration. Les connaissances seront donc mises en œuvre en même temps que l'apprentissage. Ces cours seront également des lieux de discussions et d'échanges, lesquels reposeront sur des supports pédagogiques communiqués au fur et à mesure aux étudiants. Ils laisseront une large place à l'étude pratique de la matière traitée. Ce choix pédagogique justifie que le présentiel soit privilégié.

Les cours auront ainsi lieu majoritairement en présentiel soit dans les locaux de l'Institut du droit local (notamment pour les cours qui nécessitent un accès au fonds documentaire de cette structure), soit dans les locaux du service formation continue de l'Université de Strasbourg. Suite aux nombreux échanges qui ont eu lieu avec les professionnels susceptibles d'intégrer cette formation, ces cours se dérouleront du mois de mars au mois de décembre de la même année. Ils seront placés principalement en soirée (17h à 20h) afin de ne pas perturber l'activité professionnelle des personnes qui les suivent. À titre exceptionnel, certains cours peuvent être placés les samedis matin si la demande en est faite. Le calendrier proposé (mars à décembre) ainsi que le volume horaire de la formation (75H) sont adaptés au profil du public visé puisque cela se traduit uniquement par 3h de cours par semaine (pas toutes les semaines, et avec une période estivale sans cours), ce qui permet aux stagiaires de concilier leur activité professionnelle avec la formation suivie.

III. Composante de rattachement :

A. Composantes ou services associées :

Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg
1, place d'Athènes
BP 66
67045 Strasbourg

Le service de la scolarité de la faculté assurera le maquettage du diplôme, de la gestion des inscriptions pédagogiques et de l'organisation du jury.

B. Universités partenaires *

Néant

C. Autres partenariats *

1. L'Institut du droit local Alsacien-Mosellan (IDL)

L'Institut du droit local Alsacien-Mosellan est une association de droit local qui a été créée en 1985. Elle a pour mission de promouvoir une meilleure connaissance du droit en usage dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle vise également à apporter une assistance documentaire et technique à toutes les structures, privées ou publiques, qui se trouvent confrontées à des difficultés d'application ou d'interprétation du droit alsacien-mosellan. En 1995, l'Institut du droit local a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Adresse :

15, rue des Juifs
BP 60049

67061 Strasbourg Cedex

Responsables :

Jean-Marie Woehrling, Président

Éric Sander, Secrétaire général

Modalités du partenariat :

Une partie des cours du diplôme a lieu dans les locaux de l'Institut du droit local.

Les stagiaires ont également la possibilité d'accéder à la bibliothèque de l'Institut, laquelle propose un fonds documentaire extrêmement riche et inédit portant sur le droit local alsacien-mosellan. Cet accès leur permet non seulement de compléter les enseignements qui leur seront dispensés dans le cadre de la formation, mais également de réaliser les différents travaux scientifiques qui pourront leur être demandés par les intervenants tout au long de la formation.

Enfin, plusieurs membres du Conseil scientifique de l'Institut du droit local (parmi lesquels des magistrats, des avocats ou encore des notaires) assurent certains cours du diplôme.

2. Le Service formation continue (SFC) de l'Université de Strasbourg

Le Service formation continue de l'Université de Strasbourg s'appuie sur les compétences des enseignants-chercheurs de l'Université et des experts professionnels pour proposer des formations répondant aux besoins du monde socio-économique.

Adresse :

21, rue du Maréchal Lefebvre

67100 Strasbourg

Interlocuteur :

Mélanie Renaerd, chargée de mission

Modalités du partenariat :

Le Service formation continue assure la gestion administrative, financière et logistique de la formation. Il assurera également la gestion des dossiers dans l'application e-candidat (paramétrage, réception des candidatures avec vérification des pièces justificatives, saisie des notes et envoi des diplômes).

Par ailleurs, une partie des cours du diplôme a lieu dans ses locaux.

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *

Patrice Hilt

Maître de Conférences (HDR) en droit privé et science criminelles à l'Université de Strasbourg

Adresse professionnelle :

Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg
1, place d'Athènes
BP 66
67045 Strasbourg
(bureau n°508)

Adresse personnelle :
49, avenue Christian Pfister
67100 Strasbourg

Tél. : 06.07.08.50.96

Email : patrice.hilt@unistra.fr

V. Conditions d'admission et public concerné *

A. Mode de recrutement / sélection *

La formation est ouverte à toute personne titulaire au minimum d'une licence en droit ou d'une qualification jugée équivalente qui, dans sa vie professionnelle présente ou à venir, a besoin d'une connaissance approfondie des règles posées par le droit local alsacien-mosellan. Sont principalement visés les magistrats, les notaires, les avocats, les greffiers des services judiciaires, les employés des offices notariaux, les employés des cabinets d'avocats, les agents des collectivités territoriales, les juristes d'entreprises, les juristes d'associations ou encore les assistants parlementaires.

Prérequis :

Le diplôme minimum requis est la licence en droit ou toute qualification jugée équivalente.

Par ailleurs, un bon niveau juridique est exigé.

Modalités d'admission :

Les candidatures comprennent un curriculum vitae détaillée, une lettre de motivation ainsi qu'une copie du diplôme requis pour accéder à la formation.

La sélection des candidatures, qui est réalisée par un comité composé par plusieurs membres de l'équipe pédagogique et qui présidé par le responsable de la formation, s'opère sur pièces. Toutefois, si le comité l'estime utile, des entretiens oraux peuvent avoir lieu.

Calendrier des admissions :

Du 1^{er} octobre au 15 janvier de l'année suivante : dépôt des candidatures sur ecandidat

Seconde quinzaine du mois de janvier : sélection des candidatures

Début février : résultats de la sélection

Début mars : début de la formation

B. Effectifs prévisionnels

Effectif minimal d'ouverture : 9

Capacité d'accueil maximale : 30

VI. Modalités d'évaluation des étudiants *

La formation se déroule du début du mois de mars jusqu'au milieu du mois de décembre de la même année. La préparation du diplôme sur deux ans n'est pas autorisée.

Les matières enseignées au cours de la formation sont regroupées en trois unités d'enseignement (UE), dont chacune fait l'objet d'un contrôle terminal dont la durée et le coefficient varie en fonction de l'unité d'enseignement considérée.

UE1. Contexte et théorie générale (début mars à fin avril). 15H COEF. 1

Histoire de l'Alsace et de la Moselle (3H)

Principes généraux d'application du droit local et cadre constitutionnel (9H)

Mécanismes juridiques voisins (3H)

Modalités d'évaluation des matières de l'UE1 :

1 écrit d'une heure portant sur une ou plusieurs matières de l'unité.

Cette épreuve est organisée dans la première quinzaine de mai.

UE2. Droit public (début mai à fin juin) 15H COEF. 1

Droit des religions (9H)

Droit des collectivités territoriales (3H)

Droit de la chasse (3H)

Modalités d'évaluation des matières de l'UE 2 :

1 écrit d'une heure portant sur une ou plusieurs matières de l'unité.

Cette épreuve est organisée dans la première quinzaine de juillet.

UE3. Droit privé (début septembre à fin novembre) 45H COEF. 3

Droit immobilier et publicité foncière (12H)

Droit social (9H)

Droit des successions (3H)

Droit des professions (3H)

Associations et fondations (6H)

Organisation judiciaire et procédures civiles (6HCM)

Procédures locales (6HCM)

Modalités d'évaluation des matières de l'UE 3 :

1 écrit de deux heures portant sur une ou plusieurs matières de l'unité.
Cette épreuve est organisée dans la première quinzaine de décembre.

Condition de réussite au diplôme :

La formation est validée si la moyenne des trois unités d'enseignements est égale ou supérieure à 10/20.

Jury d'examen :

Les résultats sont arrêtés chaque année au mois de janvier par un jury d'examen composé de plusieurs membres de l'équipe pédagogique et présidée par le responsable de la formation.

Ils sont publiés au début du mois de février au plus tard.

Deuxième session :

Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

Redoublement :

Le redoublement n'est pas de droit.

VII. Équipe pédagogique *

En application de l'article L.613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (le cas échéant)	Composante ou établissement (si établissement extérieur)	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Nom	Grade				
Nicolas KILGUS	PR	1	Faculté de droit	11,25	Droit des successions (3H) / Associations et fondations (6H)
Bruno TRESCHER	PR	1	Faculté de droit	11,25	Principes généraux d'application du droit local et cadre constitutionnel (9H)
Arnaud DURANTHON	MCF	1	Faculté de droit	7,5	Mécanismes juridiques voisins (3H) / Droit communal (3H)
Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON	MCF	1	Faculté de droit	15	Droit immobilier et publicité foncière (12H)
Sylvie PIERRE-MAURICE	MCF	1	Faculté de droit	3,75	Organisation judiciaires et procédures civiles (3H)
Céline DRAND	MCF	3	Faculté de droit	3,75	Histoire de l'Alsace et de la Moselle (3H)

Éric SANDER	MCF associé	1	Faculté de droit	11,25	Droit des religions (9H)
-------------	-------------	---	------------------	-------	--------------------------

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Vincent SEITLINGER	Notaire à Oberbronn	11,25	Procédures locales (6H)/ Droit des professions (3H)
Benoît KIEFFER	Clerc de notaire Etude notariale de Me Ringensein Oberschaeffolsheim	3,75	Droit de la chasse (3H)
Martine JUNG	Avocat au barreau de Strasbourg	3,75	Organisation judiciaire et procédures civiles (3H)
Laurence GRISEY-MARTINEZ	Conseillère prud'homale près le Conseil de prud'hommes de Strasbourg / Juriste à l'Institut du droit local	11,25	Droit social (9H)

VIII. Enseignements *

Intitulés de l'UE	Coef	Matières	Cours intégrés	Temps étudiants	Total (HETD)
UE1. Contexte et théorie générale	1	Histoire de l'Alsace et de la Moselle	3	1	3,75
		Principes généraux d'application du droit local et cadre constitutionnel	9	3	11,25
		Mécanismes voisins	3	1	3,75
UE2. Droit public	1	Droit des religions	9	3	11,25
		Droit communal	3	1	3,75
		Droit de la chasse	3	1	3,75

UE3. Droit privé	3	Droit immobilier et publicité foncière	12	4	15
		Droit social	9	3	11,25
		Droit des successions	3	1	3,75
		Droit des professions	3	1	3,75
		Associations et fondations	6	2	7,5
		Organisation judiciaire et procédures civiles	6	2	7,5
		Procédures locales	6	2	7,5
Total			75	25	93,75

Pour mémoire : 1h cours intégré = 1,25 HETD

Les compétences attendues, pour chaque enseignement, sont les suivantes :

- mobiliser des savoirs hautement spécialisés
- développer une conscience critique des savoirs
- gérer des contextes professionnels ou d'études complexes
- prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels

Ces enseignements étant très spécifiques, aucune mutualisation avec des enseignements d'autres cursus n'est pas possible. Ils sont tous dispensés en langue française.

La formation n'inclut aucun stage pratique d'application.

IX. Dispositifs de suivi de la formation *

Évaluation de la formation et des enseignements

Chaque année, dans les semaines qui suivent la publication des résultats, est organisée une évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants. Cette démarche permet au responsable de la formation et aux enseignants d'avoir un retour des étudiants sur certains aspects de la formation (organisation générale de la formation, calendrier de la formation, méthodes pédagogiques mises en œuvre,

interactions entre les enseignements, modalités d'évaluation des étudiants...) et de mieux cerner les attentes des étudiants.

Cette évaluation, qui est anonyme, prend la forme d'une enquête en ligne soumise aux étudiants qui viennent de quitter la formation.

Conseil de perfectionnement

Un Conseil de perfectionnement se réunit chaque année dans les semaines qui suivent la publication des résultats. Il émet un avis sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de la formation.

Ce Conseil de perfectionnement est composé :

- du responsable de la formation,
- du gestionnaire du diplôme,
- d'enseignants-chercheurs participant à la formation,
- de professionnels participant à la formation,
- d'étudiants en cours d'étude dans la formation,
- d'anciens étudiants de la formation,
- de représentants du monde socio-professionnel,
- et d'un représentant invité de la Direction des études et de la scolarité.

X. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

Le budget sera suivi par le Service formation continu de l'Université de Strasbourg.

B. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme : LICENCE () ou MASTER ()

DU Droit local alsacien-mosellan

Tarif par stagiaire		Nb d'heures		75		DEBIT	CREDIT
3000		Nb de stagiaires		10			
I. RECETTES							
Recettes de participation							30 000,00 €
II. DEPENSES							
Dépenses intervenants						7 822,17 €	
Vacations						6 622,17 €	
	Taux	Nb heures	Charge			Coût	
CM ext	62,11	75,00	42,16			6 622,17	
CM unistra	62,11		15,00			0,00	
TD ext	41,41		42,16			0,00	
TD unistra	41,41		15,00			0,00	
Responsabilité scientifique						1 200,00 €	
Patrice HILT			4,00			1200,00	
Factures de sous-traitance						- €	
Organisme 1		<i>Attention si TVA intracommunautaire ajouter TVA</i>					
Organisme 2							
Dépenses d'organisation						21 246,00 €	
Dépenses de fonctionnement						3 050,00 €	
Photocopies						50,00 €	
Location de salle						3 000,00 €	
Communication						3 000,00 €	
Repas d'équipe						1 000,00 €	
Frais de déplacement et hébergement							
Restauration						- €	
Repas						- €	
	SFC	14,05 €					
Pauses café hors SFC							
Droits d'inscription nationaux						2 430,00 €	
Choisir	Droit d'inscription licence		170 €				
	Droits d'inscription master		243 €	2 430,00 €			
Prélèvements						15 766,00 €	
Frais de gestion						15 766,00 €	
	SFC		8 776,00 €	8 776,00 €			
	par stagiaire		459,00 €	4 590,00 €			
Total nouveau modèle						13 366,00 €	
Unistra						8%	2 400,00 €
TOTAL						29 068,17 €	30 000,00 €
SOLDE						931,83 €	